

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 30 octobre 2006 portant délégation de pouvoirs du chef de l'établissement Métro, au responsable du pôle organisation et soutien opérationnel du département Métro Espaces et ServicesNOR : *EQUT0612163S*

Délégation de pouvoirs,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la note générale n° 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 au chef de l'établissement Métro, par le président directeur général de la RATP ;

Le chef de l'établissement Métro délègue au responsable du pôle organisation et soutien opérationnel du département Métro Espaces et Services, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Métro à compter du 1^{er} novembre 2006.*Le chef de l'établissement
Métro*